

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 septembre 2016 à 18h30

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il annonce que Monsieur BOUTBOUL Alain vient de lui remettre la démission de Monsieur PHILIPPE Jean-Marc ainsi que le courrier de Madame Nathalie VARYN, suivante sur la liste, qui accepte la succession. Elle donc officiellement installée lors du prochain conseil municipal.

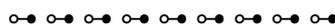
Madame Corinne VACCA, élue secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Sont présents MM et Mmes tous les membres à l'exception de M. Jean-Marc PHILIPPE.
Mmes Tiphaine BARC, Sandrine BRETAGNE, Aurélie CHATAIGNIER, Bernadette GUILLOT, Muriel HENRY, MM Eric ISNARD, Jean-Paul LONG, Mme Carole WORMS ont respectivement donné pouvoir à Mme Monique LORE, M. José MORALES, Mme Aline SALLES, M. Robert SERNIOTTI, Mme Joëlle BATTESTINI, MM Maurice PACCHINI, Guy BENARROCHE et Mme Corinne VACCA.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire soumet à approbation le compte rendu de la séance du 27 juin 2016.

UNANIMITE



RAPPORT N° 1 – Demande de subventions auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explique

Les communes peuvent bénéficier pour la couverture de leurs dépenses de l'aide de l'Etat et des autres collectivités locales, versée en vue d'inciter à la réalisation d'investissements publics ou d'utilité collective.

Cette aide obéit à deux conditions essentielles :

- C'est une mesure d'indication : la collectivité qui subventionne n'accorde son concours que pour le financement des dépenses qu'elle souhaite voir réaliser.
- L'aide n'est accordée que pour des travaux exécutés, dans des conditions imposées ou selon des normes bien définies

Parmi nos principaux partenaires, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, est de loin celui qui apporte l'aide la plus conséquente à la commune. Les subventions d'investissement qu'il nous verse sont des contributions facultatives, à caractère forfaitaire, versées en capital.

Dans le cadre des dispositifs prévus, je vous propose de présenter les dossiers de demandes de subventions suivants :

I – TRAVAUX DE PROXIMITE

Subventionnement à hauteur de 70 % du cout HT des travaux, plafonné à 85.000 € par projet.

PROGRAMMES	MONTANT des TRAVAUX en € HT	SUBVENTION ATTENDUE en €
Travaux de voirie	87.897,96	59.500,00
Aménagement des réseaux	80.135,94	56.095,15
Travaux de bâtiments	83.576,00	58.503,20
Aménagement des équipements sportifs	33.588,60	23.512,02
Réaménagement du cimetière	74.031,26	51.821,88
Enfouissement de conteneurs	23.745,00	16.621,50

II – AIDE AUX EQUIPEMENTS DE VIDEO PROTECTION

Subventionnement à hauteur de 40 % du cout HT des travaux, plafonné à 200.000 € par an.

PROGRAMMES	MONTANT des TRAVAUX en € HT	SUBVENTION ATTENDUE en €
Vidéo protection à la crèche	2.200,00	880,00

III – AIDE A LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Subventionnement à hauteur de 30 % du cout HT.

PROGRAMMES	MONTANT des TRAVAUX en € HT	SUBVENTION ATTENDUE en €
Etude d'élaboration d'un schéma directeur pluvial	39.000,00	11.700,00

IV – TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE

Subventionnement à hauteur de 70 % du cout HT des travaux, plafonné à 75.000 € par dossier.

PROGRAMMES	MONTANT des TRAVAUX en € HT	SUBVENTION ATTENDUE en €
Réalisation de ralentisseurs	37.229,80	26.060,86

V – TRAVAUX D'EQUIPEMENT RURAL

Subventionnement à hauteur de 20 % du cout HT des travaux, plafonné à 200.000 € par an.

PROGRAMMES	MONTANT des TRAVAUX en € HT	SUBVENTION ATTENDUE en €
Travaux de voirie rurale	6.246,60	1.249,32

VI – AIDE A L'ACCESSIBILITE DES SERVICES PUBLICS AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Subventionnement à hauteur de 70 % du cout HT pour les études, limité à 1 seul dossier par an.

PROGRAMMES	MONTANT des TRAVAUX en € HT	SUBVENTION ATTENDUE en €
Etude pour la mise en accessibilité de la crèche et de l'école Paul Eluard	31.180,00	21.826,00

Monsieur BOUTBOUL demande des précisions sur le système de vidéo protection devant être installé à la crèche.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un système de vidéo protection intérieur en rapport avec les nombreux vols qui ont été signalés dans l'établissement.

Monsieur BOUTBOUL demande ce qu'il en sera du visionnage des images.

Monsieur le Maire répond qu'elles pourront être visionnées par ses soins.

Madame LORE demande des précisions sur la mise en accessibilité de la crèche.

Monsieur MORALES répond qu'il s'agit de l'étude pour la mise en accessibilité du bâtiment dans son ensemble, qui aujourd'hui ne répond plus aux normes et notamment sur la mise en place d'un ascenseur reliant le haut et le bas.

UNANIMITE

RAPPORT N° 2 – Conventions pour la mise en place d'un dispositif de réduction des déchets en amont

Madame Joëlle BATTESTINI présente le rapport et l'explique

Elle précise que ces actions gratuites sont déjà menées dans les cantines et que les conventions sont là pour les officialiser.

En application de la loi 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile met en place un nouveau plan d'action à destination des communes. Il vise à apporter une réponse concrète à l'obligation fixée par la loi de réduction des déchets à la source, notamment au sein des restaurants scolaires des écoles primaires.

Le plan d'action proposé par le Conseil de Territoire se décompose en deux temps complémentaires :

- Une première phase de diagnostic et de recommandations
- Une deuxième phase facultative de mise en place de composteurs.

Ces deux actions ambitionnent à la fois un impact direct de réduction des déchets, mais aussi un effet à plus long terme avec un travail de sensibilisation des enfants et du personnel des cantines.

En ce qui concerne la première phase, le Conseil de Territoire réalise un diagnostic et des recommandations afin de réduire la quantité de déchets alimentaires en cantine scolaire. Cette action consiste en une semaine de pesée et à la remise d'un rapport. De façon conjointe, il est programmé sur la pause méridienne, une semaine d'animations spécifiques à destination des enfants.

Suite à cette première phase, le Conseil de Territoire propose l'installation de composteurs sur le site diagnostiqué. En accord avec l'équipe, un cycle d'animation est organisé pour former, informer et sensibiliser le personnel des cantines et les enfants, à l'utilisation du composteur. A ce cycle, il pourra être adjoint sur l'année scolaire des animations autour de l'utilisation du compost, avec la création d'espaces de plantations et une sensibilisation à la botanique en accord avec le projet périscolaire.

Je vous propose si vous en êtes d'accord, de m'autoriser à signer les conventions cadrant ces actions.

Monsieur BOUTBOUL précise qu'il est important d'œuvrer en ce sens et de sensibiliser également les enfants le circuit des aliments, de la production jusqu'à leurs assiettes.

UNANIMITE

RAPPORT N° 3 – Frais de déplacement de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explicite.

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus locaux peuvent bénéficier de l'indemnisation de frais exposés dans le cadre de leur fonction.

La prise en charge de ces remboursements de frais, sur présentation des pièces justificatives, est assurée dans les conditions définies par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. L'arrêté du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, du budget et de la réforme de l'Etat du 3 juillet 2006, fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret de 3 juillet 2006 précité, fixe des taux forfaitaires de remboursement. Toutefois, l'article 7 du décret précité, dispose que lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, une délibération peut fixer des règles dérogatoires qui ne pourront cependant en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Je vous propose si vous en êtes d'accord de prévoir le remboursement des frais de mission de Monsieur le Maire, aux frais réels, dans la limite des sommes effectivement engagées et sur présentation de justificatifs.

Monsieur BOUTBOUL demande comment les frais étaient remboursés avant.

Monsieur le Maire répond que le système était fondé sur un remboursement au forfait, sur présentation de justificatifs.

Monsieur BOUTBOUL demande si cela correspond aux frais engagés pour les réunions à la Métropole...

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de déplacements plus importants, en l'occurrence ici le Congrès des Maires à Paris. Il précise qu'il ne demande aucun remboursement de frais pour les diverses réunions, ayant lieu sur le secteur.

POUR : 24

ABSTENTION : 04

(M. BOUTBOUL, Mme LORE, M. LOYER,
p/p Mme BARC)

RAPPORT N° 4 – Admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explicite.

Les états des restes à recouvrer sur les recettes des exercices antérieurs sont arrêtés au 31 décembre. Ces états sont accompagnés des justifications de retard et des demandes d'admission en non-valeur formulées par le Receveur Municipal.

Ce dernier, pour se décharger des créances impossibles à recouvrer doit demander leur admission en non-valeur, en justifiant soit de la caducité de la créance, soit de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur.

Le Conseil Municipal saisi, délibère sur le caractère irrécouvrable ou non de la créance. Il n'a pas à statuer sur les causes de la situation qu'il lui est demandée d'acter et donc sur la responsabilité personnelle et pécuniaire du Receveur Municipal.

L'admission en non-valeur ne fait cependant pas obstacle aux poursuites postérieures, puisque la dette n'a pas été éteinte.

Le Trésorier de Roquevaire expose dans son état, qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- 530/2014 émis à l'encontre de Mme BRUISSE Sonia pour un montant de 13,23 €, au motif que la somme à recouvrer est inférieure au seuil de poursuite
- 355/2013 émis à l'encontre de Mr CHABAUD Pierre pour un montant de 140 €, au motif d'un PV de carence.
- 61/2013 émis à l'encontre de Mr CHABAUD Pierre pour un montant de 142,10 €, au motif d'un PV de carence.
- 274/2014 émis à l'encontre de Mr CHABAUD Pierre pour un montant de 199,95 €, au motif d'un PV de carence.
- 525/2014 émis à l'encontre de Mr CHABAUD Pierre pour un montant de 232,05 €, au motif d'un PV de carence.
- 205/2015 émis à l'encontre de Mr CHABAUD Pierre pour un montant de 158,08 €, au motif d'un PV de carence.
- 398/2012 émis à l'encontre de Mr CHEVALIER Patrick pour un montant de 120,05 €, au motif de personnes disparues
- 62/2013 émis à l'encontre de Mr CHEVALIER Patrick pour un montant de 285,40 €, au motif de personnes disparues
- 141/2014 émis à l'encontre de Mr CHEVALIER Patrick pour un montant de 115 €, au motif de personnes disparues
- 526/2014 émis à l'encontre de Mr CHEVALIER Patrick pour un montant de 153 €, au motif de personnes disparues
- 91/2015 émis à l'encontre de Mr CHEVALIER Patrick pour un montant de 117,30 €, au motif de personnes disparues

Je vous demande, en conséquence, si vous en êtes d'accord de vous prononcer sur l'admission en non-valeur de ces titres.

Monsieur BENARROCHE demande comment se fait-il que la collectivité continue à émettre des factures alors que les précédentes restent impayées.

Monsieur le Maire répond que la cantine est aussi un service social et qu'il n'est pas concevable d'exclure un enfant sous prétexte que ses parents n'ont pas réglé les factures.

Monsieur BOUTBOUL demande si la dette est définitivement éteinte.

Monsieur le Maire répond par la négative. Il ne s'agit là que d'une décharge de responsabilité du Receveur Municipal. En cas de changement de situation des parents (solvabilité, localisation, ...) la dette pourra toujours être récupérée.

Madame RECOTILLET précise qu'il est difficile aux services sociaux de proposer leur aide si les parents ne se font pas connaître auprès d'eux.

POUR : 24

ABSTENTION : 04

(M. BOUTBOUL, Mme LORE, M. LOYER,
p/p Mme BARC)

RAPPORT N° 5 – Création de postes

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explicite.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'il convient de procéder à la création des postes suivants :

- 2 postes d'ATSEM 1^{ère} classe
- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure
- 1 poste de gardien de police municipale

Compte tenu de l'augmentation de la population sur la commune et de la nécessaire réorganisation des services, je vous propose si vous en êtes d'accord, conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer les emplois suivants.

- 2 postes d'ATSEM 1^{ère} classe
- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure
- 1 poste de gardien de police municipale

Monsieur BOUTBOUL demande si le poste de Monsieur GIUSTI sera supprimé si ce dernier demande sa mutation.

Monsieur le Maire répond que le Conseil Municipal y réfléchira à ce moment-là.

UNANIMITE

RAPPORT N° 6 – Subventions exceptionnelles

Madame Joëlle BATTESTINI présente le rapport et l'explicite.

Dans le cadre du versement des subventions aux associations, nous avons décidé de verser une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- Comité des Fêtes : 100 €
- Comité de jumelage : 1.435 €

Je vous propose si vous en êtes d'accord, de verser les subventions ci-dessus mentionnées.

UNANIMITE

La séance est levée à 19h10